

**Direction des Affaires Immobilières et du Patrimoine (DAIP)  
Département Electricité**

**OPÉRATION 2025-3417 DE REMPLACEMENT D’UN TABLEAU ÉLECTRIQUE PRINCIPAL SITUÉ AU PALAIS-BOURBON DE L’ASSEMBLÉE NATIONALE, PARIS 75007**

**« MARCHÉ D’֤ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS - TABLEAU PRINCIPAL »**

**MARCHÉ 25M107**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(RC)**

**DATE** **ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**5 février 2026 à 12 heures**

**VISITE OBLIGATOIRE**

Les dates suivantes sont proposées aux candidats :

**- 15 janvier 2026 à 10 heures**

**- 21 janvier 2026 à 10 heures**

**- 22 janvier 2026 à 10 heures**

# section I

# Pouvoir adjudicateur

**1.1 1.1 – Type de pouvoir adjudicateur :** ASSEMBLÉE NATIONALE – ÉTAT

**1.2 – Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Assemblée nationale

126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP

Profil acheteur : PLACE (plateforme des achats de l’État)

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

* + 1. **Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues**

Les questions relatives à la consultation doivent être adressées sur le profil acheteur de l’Assemblée nationale, accessible depuis l’adresse url : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

* + 1. **Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde**

*Adresse postale à laquelle les copies de sauvegarde peuvent être ENVOYÉES :*

*(attention : ne pas déposer de pli à cette adresse)*

Assemblée nationale

Direction des Affaires immobilières et du patrimoine, Département juridique

**126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP**

*Adresse physique à laquelle les copies de sauvegarde peuvent être DÉPOSÉES* *:*

*(Attention : ne pas envoyer de courrier postal à cette adresse)*

**Le dépôt de la copie de sauvegarde ne pourra se faire que sur prise de rendez-vous**

**préalable auprès de l’adresse mail :**  [**daip.marches@assemblee-nationale.fr**](mailto:%20daip.marches@assemblee-nationale.fr)

Assemblée nationale

Direction des Affaires immobilières et du patrimoine, Département juridique

**233, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS**

Tél : 01.40.63.83.01 / 83.35 / 83.61

*Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h15 et de 14h30 à 18h00, hors jours fériés.*

L’entrée de l’immeuble est entièrement automatisée. Pour tout dépôt de pli**, utilisez l’interphone livraison** situé sur le **mur complètement à droite** pour signaler votre présence. Sur cet interphone, afin qu’une personne du service puisse venir récupérer votre pli :

* composez le **numéro de poste suivant : 3 83 01 (ou 3 83 35 ou 3 83 61) :** *(secrétariat de la cellule Marchés - DAIP)*,

ou bien

* faites dérouler le menu et **sélectionnez le service « DAIP Marchés »**

**section ii**

# Objet Du marchÉ

**2.1 – Description du marché**

Le présent marché a pour objet le remplacement d’un tableau électrique principal situé au Palais Bourbon de l’Assemblée nationale, Paris 75007.

Les prestations attendues au titre du présent marché d’électricité courants forts, figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

**2.2 – Type du marché**

Travaux - Exécution

**2.3 – Forme du marché**

Le présent marché revêt la forme d’un marché ordinaire mono-attributaire.

Il est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 (1°) et R. 2123-1 (1°) du code de la commande publique (CCP).

**2.4 – Caractéristiques du marché**

## Allotissement :

**⬜** Oui ⮽ **Non**

## Les variantes seront-elles prises en considération ?

⬜Oui **⮽ Non**

## Y a-t-il des prestations supplémentaires éventuelles ?

⬜Oui **⮽ Non**

**2.5 Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de huit (8) mois compter de sa date de notification jusqu’à la réception des travaux.

**2.6 – Lieu d'exécution**

Bâtiment de l’Assemblée nationale (Palais Bourbon) situé au 126 rue de l’Université, Paris 75007.

**2.7 – Nomenclature communautaire pertinente (CPV)**

45311200-2    Travaux d'installations électriques.

45310000-3    Travaux d'équipement électrique.

45311000-0    Travaux de câblage et d'installations électriques.

45315300-1    Installations d'alimentation électrique.

45317300-5    Travaux d'installation électrique d'appareils de distribution.

**2.8 – Clauses de réexamen**

Le présent marché comprend des clauses de réexamen, tel que prévues dans le CCAP.

## section iii

# ProcÉdure

**3.1 – Type de procédure**

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 (1°) et R. 2123-1 (1°) du code de la commande publique (CCP).

**3.2 – Critères de sélection des candidatures**

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leurs capacités financières, professionnelles et techniques à exécuter le marché pour lequel ils se présentent compte tenu de ses caractéristiques principales.

Ces éléments seront analysés sur la base des justificatifs présentés par les soumissionnaires dans la partie « candidature » de leur dossier (cf. article 4.4 ci-après).

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’analyser les offres avant les candidatures, conformément à l’article R. 2144-3 du CCP.

Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui à l’article 4.4 du présent document. Il doit également apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du présent marché en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.

**3.3 – Critères d’attribution**

Le marché sera attribué au candidat qui aura remis l’offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères et sous-critères pondérés dans les conditions définies ci‑après.

L’Assemblée nationale pratiquera une notation de chacun des critères et sous-critères sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque critère et sous-critère sera ensuite affecté des pondérations indiquées ci‑dessus afin de définir une note globale sur 500.

Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Les critères de jugement des offres sont :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères d’attribution** | **Coefficient** |
| **Critère n° 1/ Valeur Technique** | **60** |
| 1. **Cohérence et adéquation de l’organisation proposée appréciées** au regard des sous-critères suivants : 2. Calendrier prévisionnel d’exécution des travaux et des effectifs établis par le candidat (annexe 5 du présent règlement de la consultation). Ce calendrier fait apparaitre au minimum les points suivants : la durée de chaque phase de chantier et les effectifs prévus pour chacune des phases identifiées (*coefficient 5*) ; 3. Moyens humains proposés pour le chantier jugés sur la composition et les qualifications de l’équipe affectée au chantier (encadrement, bureau d’études, ouvriers, etc.) (*coefficient 5* ). | **10** |
| 1. **Qualité et compatibilité avec les installations existantes des matériaux et matériels proposés par le candidat**, jugées à partir des fiches techniques (précisant les marques, types, performances, dimensions, *etc.*) ; | **20** |
| 1. **Méthodologie d’intervention sur le chantier** détaillant la méthodologie retenue pour chacune des phases de réalisation des travaux | **20** |
| 1. **Pertinence des mesures envisagées pour un chantier propre, et à faible impact environnemental** détaillant la méthodologie retenue (Performance énergétique des produits, durée de vie, gestion des déchets, logistique verte). | **10** |
| **Critère n° 2/ Prix** | **40** |
| **Critère apprécié sur la base du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire dûment complétée par le candidat à l’article 3 de l’acte d’engagement** |  |

**3.4 – Négociation**

En application de l’article L. 2123-1 du CCP, l’Assemblée nationale se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l’offre et notamment sur le prix. Les thèmes sur lesquels l’Assemblée nationale pourrait être amenée à négocier sont propres à chaque candidat invité à négocier. L’Assemblée nationale se réserve la possibilité de ne négocier qu’avec les trois candidats dont les offres initiales, éventuellement régularisées, seront les mieux classées en application des critères de sélection mentionnés à l’article 3.3 ci-dessus.

L’ouverture de la négociation sera annoncée par courrier transmis sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics PLACE. Un courriel sera alors transmis, à l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement, aux candidats sélectionnés les invitant à suivre un lien PLACE pour consulter le courrier. Il indiquera les modalités de la négociation, ainsi que les principaux thèmes sur lesquels elle portera. Le délai dont disposeront les candidats pour fournir une offre modifiée après la négociation sera précisé dans ce courrier.

Toutefois, en application des dispositions de l’article R. 2123-5 du CCP, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

**3.5 – Renseignements d’ordre administratif**

La langue devant être utilisée dans l’offre est le français.

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres finales.

**3.6 – Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant)**

Les candidats sont informés que les échanges d’informations avec le pouvoir adjudicateur (demandes de complément de candidature en application des articles R. 2144-2 et R. 2144-6 du CCP ou de précision sur les offres) seront effectués sur la plateforme PLACE, **en utilisant l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement.**

**3.7 – Renseignements complémentaires (le cas échéant)**

Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires sur le cahier des charges doivent être adressées à l’Assemblée nationale au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l’Assemblée nationale, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le portail de la commande publique de l’Assemblée nationale.

**3.8 - Modifications du dossier de consultation des entreprises**

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’apporter des modifications au dossier de consultation, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2151-4-2° du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

**3.9 – Documents à fournir par l’attributaire du marché**

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur les documents ci-dessous :

* L’attestation d’assurance mentionnée à l’article 13.2.3 du CCAP ;
* Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
* Le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262.2.1 du code du travail ;
* Le cas échéant, et en application des articles L. 8254.1 et D. 8254.2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail mentionnée à l’article L. 5221.2.2° du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
* Un relevé d'identité bancaire (RIB) étant précisé qu’en cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB ;
* Lorsque l’attributaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Il lui sera demandé également de produire un nouvel acte d’engagement signé, si celui remis dans son offre n’a pas été signé.

Il est précisé qu’en application de l’article R. 2143‐10 du code de la commande publique lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci‐dessus, ou lorsque ceux‐ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

section iv

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

**4.1 – Conditions relatives au marché**

* ***Cautions et garanties exigées*** : Sans objet.
* ***Modalités essentielles de financement et de paiement***: budget de l’Assemblée nationale (ressources propres) - État français. Le mode de paiement est le virement bancaire, le paiement intervenant dans un délai de 30 jours.
* ***Forme juridique que doit revêtir le groupement attributaire*** : Le groupement d’opérateurs économiques peut être soit solidaire, soit conjoint. En cas de groupement conjoint, l’acheteur impose que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles. Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements dans le cadre de la présente procédure. De plus, les candidats ne peuvent pas candidater en agissant à la fois :

\*en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou de plusieurs groupements ;

\*en qualité de membres de plusieurs groupements.

* ***Sous-traitance :*** La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles R 2193-1 à R 2193‑8 du code de la commande publique. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance). Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur au stade de la remise des offres ou en cours d'exécution du marché public par le biais du formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat?language=fr>
  1. **– Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces fournies au candidat par l’acheteur public)**
* Règlement de la consultation (RC) et ses annexes,

\**Annexe 1 « Déclaration sur l’honneur » ;*

*\*Annexe 2 « Modalités de la visite obligatoire du site » ;*

*\*Annexe 3 « Inscription à la visite obligatoire » ;*

*\*Annexe 4 « Certificat de visite » ;*

*\*Annexe 5 « Planning général des travaux » ;*

*\*Annexe 6 « Calendrier prévisionnel des travaux et des effectifs » ;*

* Acte d’engagement (AE) du présent marché et son annexe :

\**Annexe 1 « Répartition des sommes dues entre cotraitants et sous-traitants » ;*

* Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
* Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes dont l’annexe 1 relatif à l’analyse fonctionnelle GTE et les plans ;
* Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
* Cahier des clauses générales applicables aux marchés publics de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine (DAIP) de l’Assemblée nationale (CCG‑AN) ;
* Le cahier des clauses générales techniques générales (CCTG-AN) « Electricité courants forts » de l’Assemblée nationale;
* Le cahier des clauses générales techniques générales (CCTG-AN) « Précablage VDI – courants faibles » de l’Assemblée nationale ;
* La charte graphique de l’Assemblée nationale.

**4.3 – Visite obligatoire du site**

La visite du site préalablement à la remise des offres est **obligatoire** (voir annexe 2 « Modalités de visite »).

Toute offre déposée par un candidat qui n’aurait pas au préalable effectué cette visite sera déclarée irrégulière et éliminée.

* 1. **– Composition du dossier d’offre**

## *4.4.1 Composition du dossier intitulé « CANDIDATURE »*

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut choisir de présenter sa candidature :

* soit en fournissant les déclarations du candidat (DC1, DC2) et les déclarations ou documents demandés (cf. infra « candidature hors DUME ») ;
* soit sous la forme du document unique de marché européen (cf. infra « candidature sous forme de DUME »).
* **1ère modalité (candidature hors DUME) :** le candidat transmet l’ensemble des documents visés ci-après

1. **Une lettre de candidature** (imprimé **DC 1** disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent complété.

En cas de groupement, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement :

* + elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement,
  + elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire,
  + le mandataire doit fournir en outre autant de documents d’habilitation (mandat) qu’il y a de membres dans le groupement, signé(s) par chacun des autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Ce document précise notamment que le membre du groupement a donné mandat au mandataire pour :
* signer l’acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;
* signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures ;

1. **Une déclaration sur l’honneur** prévue à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique (disponible au sein de l’imprimé DC1 ou modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;

En cas de groupement, ce document doit être fourni par chacun des membres du groupement.

En cas de déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l’offre, ce document doit être fourni par chaque sous-traitant.

1. **La déclaration du candidat** (imprimé **DC 2** disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent, comportant obligatoirement :

* une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* une déclaration indiquant les effectifs du candidat, précisant l’importance relative du personnel d’encadrement et des techniciens pour chacun des trois dernières années ;
* une liste des prestations en rapport direct avec l’objet du marché, effectuées par le candidat au cours des cinq dernières années, indiquant la date, le montant, le lieu, la nature des prestations exécutées et les coordonnées d’un interlocuteur pour chaque référence citée ;
* les qualifications professionnelles souhaitées :
* CFO : MGTI Classe 4 (mention ET-EC-CM-AUT)
* CFA : CFMGTI Classe 4 (mention CO-MA-FO)

*La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.*

En cas de groupement, ce document doit être fourni par chacun des membres du groupement.

En cas de déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l’offre, ce document doit être fourni par chaque sous-traitant.

1. le cas échéant, **tout document attestant des pouvoirs conférés à la personne signataire de l’offre si** elle n’est pas un représentant légal de l’entité candidate.

En cas de groupement, ce document doit être fourni par chacun des membres du groupement.

En cas de déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l’offre,ce document doit être fourni par chaque sous-traitant.

* **2ème modalité :** le candidat présente sa candidature sous forme d’un document unique de marché européen (DUME)

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d’un formulaire DUME. Celui-ci devra contenir les informations relatives aux capacités juridique, économique, financière, professionnelle et technique demandées ci-dessus.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme PLACE sur la base d’un modèle établi par l’acheteur à l’occasion de la consultation ou par le biais du Service DUME :

[https://dume.chorus-pro.gouv.fr](https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/).

## *4.4.2 Composition du dossier intitulé « OFFRE »*

Ce dossier comprendra les éléments suivants :

1. **L'acte d’engagement** dûment complété (par anticipation, il peut être signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat), ainsi que son annexe dont **l’annexe n°1** **« tableau de répartition des sommes dues »** complété par le candidat en cas de co-traitance et/ou de sous-traitance ;
2. **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée par le candidat ;**
3. **Le mémoire technique et ses annexes dont les annexes 5 et 6 « planning général et calendrier prévisionnel des travaux et des effectifs »** du présent RC,dûment complétés, permettant d’apprécier les points mentionnés dans les critères de jugement des offres ;
4. Le certificat de visite obligatoire, dûment rempli et signé (annexe 4 du présent règlement de la consultation) ;
5. **Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l’offre :**

Dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat présente une demande accompagnée, pour chaque sous-traitant, des pièces suivantes :

* + le formulaire DC4 dans sa dernière version en vigueur, précisant :
    - la désignation précise des prestations sous-traitées,
    - le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ~~proposé~~,
    - le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au   
      sous-traitant,
    - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance,
  + une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
  + les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, par la production des pièces exigées du titulaire dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation (cf. présent article 4.4) ;
* le tableau précité de répartition des sommes dues entre le titulaire et les sous-traitants admis au paiement direct (cf. Annexe 1 à l’acte d’engagement) ;
* les coordonnées bancaires du sous-traitant ;
* le numéro unique d'identification du sous-traitant permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ;
* les attestations de régularité sociale et fiscale du sous-traitant ;
* l’attestation d’assurance du sous-traitant.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

**4.5 – Modalités de remise des offres**

###### ***4.5.1. Modalités de transmission du pli par voie électronique***

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale : plateforme des achats de l’État (PLACE), accessible à l’URL suivante :

http://www.assemblee-nationale.fr (rubrique marchés publics)

ou directement à l'URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L’inscription sur le site, gratuite, est obligatoire. Elle permet de bénéficier des alertes par courriel en cas d'avis rectificatif ou de renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de la consultation.

Afin de préparer le dépôt de la réponse électronique, il est recommandé de procéder à un diagnostic du poste de travail pour en vérifier la configuration. Un test de configuration est accessible sur la page d’accueil de la plateforme PLACE.

Les prérequis techniques nécessaires à l’utilisation du site sont mentionnés sur toutes les pages de la plateforme (rubrique Prérequis techniques en bas de page).

Informations techniques importantes : La durée du dépôt dépend directement de la taille des fichiers transmis et de la qualité de votre connexion Internet. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération. Les candidats sont donc invités à s’organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation.

Il est recommandé de zipper les fichiers avant le dépôt des offres.

La plateforme PLACE ne permet pas le téléchargement des fichiers très volumineux (limite maximale 1Go).

###### ***4.5.2. Signature électronique de l’acte d’engagement***

Le pli électronique contiendra les documents demandés au titre de la candidature et au titre de l’offre.

**La signature électronique de l’acte d’engagement, au stade du dépôt de l’offre n’est pas obligatoire et il est vivement recommandé de ne pas apposer de signature électronique sur les différents éléments de l’offre.**

**Seul le candidat dont l’offre aura été retenue sera invité à produire un acte d’engagement portant la signature électronique d’une personne ayant pouvoir d’engager l’entreprise** (représentant légal de l’entité ou toute personne ayant reçu de sa part et en la matière délégation de signature). Toutefois, si le candidat le souhaite, il est invité à signer son offre dès le dépôt de son pli par une personne habilitée.

Lorsque le soumissionnaire est un groupement d’opérateurs économiques, l’acte d’engagement peut être signé par le mandataire seul, à la condition de pouvoir justifier des habilitations nécessaires pour représenter chacun des autres membres du groupement. À défaut, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

Les modalités d’utilisation de la signature électronique sont décrites dans l’annexe 3 au présent règlement de consultation.

###### ***4.5.3 Copie de sauvegarde***

La copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres à la direction des affaires immobilières et du patrimoine (adresse et horaires indiqués dans la section I du présent règlement de la consultation). Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un **pli fermé** comportant le nom du candidat et la mention lisible : « **Marché 25M107**– copie de sauvegarde du dossier d'offre ».

Elle n’est ouverte que dans les cas suivants :

* lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
* lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

###### ***4.5.4. Anti-virus***

Le candidat devra s’assurer avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l’offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l’administration.

Si le pli n’est pas ouvert ou a été écarté pour détection de programme malveillant dans la copie de sauvegarde, il est détruit à l’issue de la procédure.

Annexe 1

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné

2025

en qualité de

agissant pour le compte de (société, entreprise) :

déclare sur l’honneur que l’entreprise

n'entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment est en règle au regard des articles L. 5212‑1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

,

le

Signature

Annexe 2

**ModalitÉs DE LA visite obligatoire du site**

La visite des sites de l’Assemblée nationale avant la remise des offres est **obligatoire.**

La durée de la visite est estimée à 1 heure 30 maximum.

Les candidats auront le choix parmi l'une des dates figurant en page de garde du présent document.

La demande d'inscription à la visite s'effectue à l'aide du formulaire figurant ci-dessous, qui devra être dûment complété et envoyé par courriel ([daip.marches@assemblee‑nationale.fr](mailto:daip.marches@assembleenationale.fr)) au secrétariat de la cellule Marchés de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine.

|  |
| --- |
| **MESURES DE SÉCURITÉ**  **IMPORTANT**  **Le formulaire d’inscription à la visite doit être renvoyé au plus tard  le 4e jour ouvré** *(du lundi au vendredi)* **avant la date choisie pour la visite avec la copie d’une pièce d’identité *(CNI, passeport)* de(s) la personne(s) effectuant la visite.** |

**Le ou les représentants** du candidat se présenteront au jour et à l'heure convenus à l’adresse indiquée en page de garde, muni(s) d'une pièce d'identité.

À cette occasion, il sera procédé à la signature du certificat de visite joint au présent règlement de la consultation (cf. annexe 4 ci-dessous).

**Toute offre déposée par un candidat qui n’aurait pas au préalable effectué cette visite sera déclarée irrégulière et éliminée.**

Annexe 3

**mARCHÉ 25M107**

***INSCRIPTION À LA VISITE OBLIGATOIRE***

Nom de la société :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

**IMPORTANT : MESURES DE SÉCURITÉ\***

**Noms des personnes, en nombre inférieur ou égal à deux, qui effectueront la visite (joindre une copie de la carte d’identité ou du passeport) :**

**Date choisie pour la visite (*voir en page de garde du présent règlement de la consultation*) :**

**À COMPLETER INTÉGRALEMENT ET À RETOURNER AU SECRÉTARIAT   
AU PLUS TARD le 4e JOUR OUVRÉ AVANT LA VISITE – *du lundi au vendredi*) :**

**par mèl à l'adresse suivante :** [daip.marches@assemblee-nationale.fr](mailto:daip.marches@assemblee-nationale.fr)

*Pour tout renseignement relatif aux modalités de visite, contacter le secrétariat au 01.40.63.83.35.*

**\* les personnes n’ayant pas respecté ces consignes se verront refuser l’accès.**

Annexe 4

**mARCHÉ 25M107**

***CERTIFICAT DE VISITE***

L’entreprise

représentée par M.

agissant en qualité de

a effectué, le

la visite obligatoire des locaux dans le cadre du marché **25M107.**

**Pour l'Assemblée nationale, Pour l'entreprise,**

Annexe 5

**Planning gÉnÉral des travaux**

**Voir fichier Excel joint**

Le candidat remplira le fichier Excel. Tout autre document ne sera pas étudié.

Annexe 6

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX ET DES EFFECTIFS**

**Voir fichier Excel joint**

Le candidat remplira le fichier Excel pour présenter son calendrier et ses effectifs. Tout autre document ne sera pas étudié.